



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion  
et portant approbation des comptes de l'année 2024

**PROGRAMME 753**

Contrôle et modernisation de la politique de la  
circulation et du stationnement routiers



PROGRAMME 753  
**Contrôle et modernisation de la politique de la  
circulation et du stationnement routiers**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Florence GUILLAUME**

*Déléguée à la sécurité routière*

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée grâce à cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression auprès des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2024, plus de 4 800 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la quasi-totalité des villes de plus de 50 000 habitants. En 2024, les communes équipées du PVe ont généré 7,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,9 millions en 2023.

Par ailleurs, l'arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de Gestion Centrale » (AGC) a permis l'extension de la solution de verbalisation électronique à d'autres agents verbalisateurs que les forces de sécurité intérieure et les polices municipales. Ainsi, de nombreux organismes au sein desquels certains agents sont autorisés, par le truchement de dispositions législatives et réglementaires, à constater par procès-verbal des infractions pour lesquelles l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire sont devenus éligibles à la solution de verbalisation électronique et prennent progressivement l'attache de l'ANTAI.

À titre d'illustration, l'ANTAI a d'ores et déjà conventionné avec le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Office National des Forêts (ONF), les fédérations départementales des chasseurs, huit parcs nationaux, la société de Transport du Grand Longwy (TGL), la société de transport de Brest, la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de

la région parisienne (SEMMARIS), l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).

En sus, le processus de conventionnement s'avère en cours pour dix entités parmi lesquelles SNCF Gares & Connexions, Kéolis Bassin de Thau, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), la Fédération Nationale de Pêche, 4 conseils départementaux et les Agences Régionales de Santé (ARS).

Au total, 12,6 millions d'ACO initiaux PVe ont été envoyés en 2024 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre stable par rapport à 2023. Concernant les ACO de non désignation (0,3 million en 2024 contre 0,8 million en 2023), l'activité a été réduite de plus de la moitié en raison de la mesure de suppression des retraits de point pour les petits excès de vitesse qui a conduit à une réduction de l'obligation de désignation par les entreprises.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté). Cette application permet également la verbalisation de 11 autres délits non routiers, généralisés sur le territoire ou à titre expérimental, et notamment, du délit forfaitisé d'usage illicite de stupéfiants généralisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ainsi que les délits forfaitisés issus de la LOPMI. En 2024, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de plus de 450 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +30,2 % par rapport à 2023.

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant la location de 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. A ce titre, l'ANTAI a signé une première convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux. La nouvelle convention tripartite 2021-2024 relative au financement de la location et du fonctionnement des terminaux NEO au titre du PVe tient compte de l'augmentation de l'activité PVe (en contraventionnel et en délictuel) entre 2016 et 2020 sur la base du nombre de messages d'infraction intégrés dans le système d'information (SI) de l'ANTAI. Le nombre de terminaux dont le financement de la location et du fonctionnement est assuré par l'ANTAI passe ainsi à 16 578.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement payant et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie est dépénalisé et l'utilisateur qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant.

Au 31 décembre 2024, 642 collectivités ont passé une convention avec l'ANTAI et près de 99 % de ces collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS, dont 29 collectivités qui ont mis en place le FPS minoré avec l'ANTAI. À ce titre, l'Agence a envoyé 16,3 millions d'avis de paiement en 2024, en hausse de +19,7 % par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par une activité soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par douze nouvelles collectivités en 2024 mais aussi à l'intégration des deux-roues motorisés dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022 ainsi qu'à une augmentation du recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités. Les 1 % de collectivités restantes ont décidé d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat**

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

### INDICATEUR

1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	96,93	97,7	96	98,2	cible atteinte	96

#### Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

#### Mode de calcul :

La valeur de cet indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

Le nombre de dossiers d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

Ce ratio intègre depuis la réalisation 2015 le nombre de paiements immédiats (43 800 en 2016, 41 900 en 2017, 35 900 en 2018, 17 400 en 2019, 15 400 en 2020, 44 500 en 2021, 132 150 en 2022, 131 170 en 2023 et 140 000 en 2024).

Cet indicateur comprend également les infractions n'impliquant pas de véhicules immatriculés tel que les infractions commises à pied, à vélo, etc. Les infractions relatives à la crise sanitaire (non relatives à un véhicule) sont donc comprises dans ces résultats.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024 les services de l'État ont relevé près de 5,1 millions d'infractions (DIF), un nombre stable par rapport à 2023 (5,1 millions), générant un peu moins de 4,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une très légère hausse de 0,4 % par rapport à 2023. Les infractions liées au Covid-19 anciennement comprises dans le groupe « Infractions diverses » ne sont plus verbalisées depuis le 30 juillet 2022.

Le ratio ACO/DIF 2024 pour les services de l'État (98,2 %) est supérieur à l'objectif de 96 %. Ce ratio est également supérieur de 0,5 point au ratio de 2023. (97,7 %)

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel PVe en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2024, l'Agence comptait, pour les agents des forces de l'ordre nationales (police et gendarmerie) 111 674 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application PVe (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2024).

## Présentation des crédits

### 2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 5	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement		
	<i>Prévision LFI 2024</i>			
	<i>Consommation 2024</i>			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	26 200 000
	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	

#### 2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 5	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement		
	<i>Prévision LFI 2024</i>			
	<i>Consommation 2024</i>			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	26 200 000
	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	



## 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>25 200 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>		<b>26 200 000</b>

## 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>25 200 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>		<b>26 200 000</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>26 200 000</b>			<b>26 200 000</b>	
<b>Total*</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

La dotation prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2024 (26,2 M€) n'a pas été modifiée au cours du débat parlementaire.

*Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) <b>26 200 000</b>	CP ouverts en 2024 * (P1) <b>26 200 000</b>
AE engagées en 2024 (E2) <b>26 200 000</b>	CP consommés en 2024 (P2) <b>26 200 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) <b>26 200 000</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2)</b> <b>0</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2024 (E2) <b>26 200 000</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>26 200 000</b>	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5)</b> <b>0</b>
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La dépense correspond au versement d'une subvention pour charges de service public à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, opérateur de l'État. Elle s'exécute en AE = CP. Le programme ne présente donc pas de restes à payer en fin d'année.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Déploiement du procès-verbal électronique

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	<b>26 200 000</b>		26 200 000	<b>26 200 000</b>
		26 200 000	<b>26 200 000</b>		26 200 000	<b>26 200 000</b>

L'intégralité des crédits ouverts pour 2024, soit 26,2 M€, a été versée à l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

### CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits ont permis à l'ANTAI de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de structure et de pilotage liées au déploiement du Pvé.

Le détail de ces dépenses est présenté dans la partie « Opérateurs » du présent document (cf. infra).

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1 M€ ont été consommés en subvention pour charges d'investissement afin de financer les investissements.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Total des subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, le programmes 753 a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 26,2 M€ (25,2 M€ de subventions pour charges de service public et 1 M€ de subventions pour charges d'investissement), permettant de financer les dépenses liées au Procès-verbal électronique (PVe). Cela est conforme à la prévision initiale pour 2024.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	48	12	0	2	0
	0	60	14	0	3	0
	0	55	13	0	3	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

#### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2024 *</b>	<b>60</b>	<b>55</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024



	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	6	8

La loi de finances initiale pour 2024 a porté les autorisations d'emplois sous plafond de l'ANTAI à 60 ETPT autorisant la création de 6 ETPT supplémentaires afin de permettre à l'Agence d'assurer à la fois l'intégration en masse de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD) et la trajectoire de modernisation des chaînes existantes.

Le schéma d'emplois 2024 des effectifs sous plafond prévu est de +6 ETP. Toutefois, compte tenu la prise de poste en janvier 2024 de deux recrutements initialement prévus fin 2023, la variation des effectifs sous plafond entre l'exécution 2023 et l'exécution 2024 est de +8 ETP. Par ailleurs, l'ANTAI a bénéficié, en gestion 2024, d'un emploi numérique qui a été effectivement recruté à mi année 2024.

De plus, 1 ETPT supplémentaire hors plafond d'emplois a été autorisé au budget initial 2024 (par rapport à la prévision du PAP 2024 qui prévoyait 14 ETPT) pour le recrutement d'un quatrième apprenti, portant les emplois hors plafond LFI de 14 à 15 ETPT.

Au 31 décembre 2024, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 54,5 ETPT et celle des emplois hors plafond à 13,2 ETPT.

En 2024, le schéma d'emplois réalisé a permis de recruter le renfort qui n'avait pu l'être dès 2022 et 2023 pour engager les travaux préparatoires à la production des nouvelles amendes forfaitaires délictuelles, ainsi que les effectifs supplémentaires prévus en LFI 2024.

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2024 a été marqué par l'achèvement de la transition des marchés « CNT5 » vers les marchés « CNT6 » qui a débuté en décembre 2022 pour se poursuivre jusque mi-2024 qui correspond à la fin des transitions des marchés TMA cœur, TME ainsi que par le renouvellement du marché de services généraux externalisés (FM) pour les sites de Paris et de Rennes.

En 2024, l'ANTAI a également poursuivi la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement pour permettre une meilleure évolutivité des fonctionnalités et la réduction de anomalies ainsi que l'élargissement de la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur ainsi qu'aux partenaires, en améliorant les interfaces et plus, généralement, l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage.

L'Agence a continué d'être fortement mobilisée, avec ses partenaires, pour la mise en œuvre de la forfaitisation des 75 délits prévus par la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) avec la mise en œuvre de l'expérimentation du premier lot de quatre AFD au cours du premier semestre 2024 (avant les Jeux Olympique et Paralympiques) : introduction de boissons alcoolisées dans une enceinte sportive, introduction sur l'aire de compétition dans une enceinte sportive, entrave à la circulation, port ou transport sans motif légitime d'arme de catégorie D.

Parallèlement, l'Agence a piloté plusieurs projets innovants, ayant permis d'apporter des améliorations aux fonctionnalités des services existants, et, d'accompagner les pouvoirs publics comme :

- L'ouverture du système d'interrogation du dispositif européen Eucaris (TOLL) aux sociétés concessionnaires d'autoroutes et d'ouvrage routiers soumis à péage ;
- La mise en place du recueil des adresses électroniques provenant du service d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- La mise en place du non retrait de points pour les petits excès de vitesse (< 5 km/h) ;
- La prise en compte de la verbalisation électronique pour les collectivités de Saint -Martin et Saint-Barthélemy ;
- La poursuite du développement d'une nouvelle chaîne de traitement nécessaire à la mise en place des quatre nouveaux contrôles automatisés prévus par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
- L'appropriation de technologie ou technique innovantes, comme l'extension de l'usage de l'intelligence artificielle pour améliorer les performances du contrôle automatisé, et du retour à la DataScience pour développer des outils de lutte contre la fraude : réquisition, traitement spécifique des désignations douteuses... ;
- L'amélioration de l'expérience des usagers et utilisateurs à travers principalement du développement de la dématérialisation et de l'amélioration des interfaces, dans un souci à la fois de meilleure ergonomie (approche « UX-Design ») et de prise en compte des différentes formes de handicap en application du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

En termes de volumétrie, le niveau global de l'activité de l'année 2024 sur les quatre chaînes de traitement est quasi équivalent à celui de l'année 2023.

S'agissant du contrôle automatisé, environ 14,1 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés pour une prévision initiale de 17,7 millions. Cela représente une forte baisse de -15,8 % par rapport à 2023 en raison de l'arrêt de certains radars au cours du second semestre 2024.

S'agissant du PVe, avec 12,6 millions d'ACO envoyés, le niveau d'activité est stable par rapport à 2023.

S'agissant du forfait post-stationnement (FPS), 16,3 millions d'avis de paiement ont été envoyés, soit une forte augmentation de +19,7 % par rapport à 2023 en raison d'une activité soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par douze nouvelles collectivités en 2024 mais aussi du stationnement payant aux deux-roues motorisés depuis 2022 à Paris ainsi qu'une augmentation du recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités.

Enfin, s'agissant des délits forfaitisés, plus de 465 000 AFD ont été envoyées, soit +30,2 % par rapport à 2023, en raison principalement de la hausse de la constatation des délits relatifs au défaut d'assurance et à l'usage illicite de stupéfiants.

Concernant la modernisation de la relation avec les usagers, l'année 2024 s'est traduite par une augmentation significative de l'utilisation des services en ligne :

- L'envoi des eACO a augmenté de façon importante, passant de 3,5 millions en 2023 à 5,6 millions d'eACO en 2024 grâce à la mise en place du recueil des adresses électroniques provenant du SIV en janvier 2024. 47 % des adresses courriels récoltées sont issus du SIV et 34 % via les désignations pour les infractions sur l'année 2024. Ainsi, les e-ACO ont représenté 16,3 % des envois d'ACO CA et PVe en 2024 contre 9,1 % en 2023, soit un résultat supérieur à l'objectif d'au moins 10 % du contrat d'objectif et de performance (COP) ;
- Le service de contestation (y compris désignation) en ligne, lancé en novembre 2015 pour la chaîne du contrôle automatisé et en avril 2017 pour la chaîne du PVe, connaît une forte attractivité. Il a permis de traiter 75,7 % des courriers reçues en 2024 sur l'ensemble de ces deux chaînes. Le résultat est relativement stable comparé à l'année 2023 (76,2 %) et est conforme à l'objectif du COP fixé à 75 % ;
- Concernant les paiements, le taux de recours à un service de télépaiement pour payer les amendes, relatives aux infractions du contrôle automatisé et du procès-verbal électronique, est en hausse en 2024 par rapport à 2023 tandis que le recul du taux de recours au chèque (12,1 %), en baisse de 1,7 points par rapport à 2023, se poursuit dans la continuité des années précédentes. En effet, 79,4 % des paiements ont été réalisés via un canal de télépaiement en 2024 (principalement via Internet ou via l'application pour smartphone, à hauteur respectivement de 60,7 % et 12,1 %) contre 78 % en 2023.

### **Pilotage stratégique de l'opérateur**

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2027 adopté par son conseil d'administration le 18 septembre 2024 et structuré autour de cinq axes stratégiques qui s'inscrivent dans une double perspective : mettre en œuvre des dispositifs innovants de traitement automatisé afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité, de lutte contre les incivilités et de gestion des mobilités tout en garantissant la modernisation continue et la simplification des outils et procédures. L'évaluation des résultats 2024 du COP sera présentée lors d'un conseil d'administration de 2025 et permettra de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence, il a été validé par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de

la politique environnementale. Les nouvelles orientations stratégiques du prochain SPSI devraient être présentées courant 2025 au conseil d'administration de l'Agence.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P203 – Infrastructures et services de transports</b>						<b>1 000</b>
Transferts						1 000
<b>P181 – Prévention des risques</b>						
Transferts						
<b>P207 – Sécurité et éducation routières</b>					<b>45</b>	<b>45</b>
Subventions pour charges de service public					45	45
<b>P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière</b>	<b>89 812</b>	<b>89 812</b>	<b>89 502</b>	<b>89 502</b>	<b>89 502</b>	<b>89 502</b>
Subventions pour charges de service public	74 812	74 812	74 502	74 502	74 502	74 502
Subventions d'investissement	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<b>P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres						
Subventions d'investissement	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>P349 – Transformation publique</b>					<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
Transferts					3 000	3 000
<b>Total</b>	<b>116 012</b>	<b>116 012</b>	<b>115 702</b>	<b>115 702</b>	<b>118 747</b>	<b>119 747</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, l'État a versé un financement de 119,75 M€ dont :

- 115,75 M€ de subventions des programmes de la délégation à la sécurité routière (89,5 M€ du programme 751, 26,2 M€ du programme 753 et 45 000 € du programme 207 pour 99,75 M€ de charges de service public et 16 M€ de subventions pour charges d'investissement, permettant de financer les dépenses liées au traitement du contrôle automatisé (CA) et au Procès-verbal électronique (PVe) ;
- 4 M€ au titre des financements de la LOM (1 M€ du programme 203 et 3 M€ du programme 349).

## COMPTE FINANCIER 2024

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	7 659	6 285	Subventions de l'État	100 644	99 747
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>500</i>	<i>515</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>100 644</i>	<i>99 747</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	143 978	127 491	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		19
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	15 580	10 624	Revenus d'activité et autres produits	37 810	39 921
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>15 580</i>	<i>10 624</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>137</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>15 500</i>	<i>10 463</i>
<b>Total des charges</b>	<b>151 637</b>	<b>133 777</b>	<b>Total des produits</b>	<b>138 454</b>	<b>139 687</b>
Résultat : bénéfice		5 910	Résultat : perte	13 183	
Total : équilibre du CR	151 637	139 687	Total : équilibre du CR	151 637	139 687

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	13 103		Capacité d'autofinancement		5 934
Investissements	37 849	25 938	Financement de l'actif par l'État	24 365	20 000
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>50 952</b>	<b>25 938</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>24 365</b>	<b>25 934</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	26 587	4

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Dans le compte de résultat, 99,75 M€ sont inscrits dans « Subventions État » au titre de la subvention pour charge de service public, et 20 M€ sont inscrits dans « Financement de l'actif par l'État » comprenant 16 M€ de subvention pour charge d'investissement et 4 M€ de financement par la LOM.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
61 124	20 999	61 076

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024

Au 31/12/2024, le niveau de la trésorerie est stable (61,1 M€), mais reste plus élevé que prévu en raison, d'une part, d'une sous-exécution des dépenses en crédits de paiement due à la moindre activité sur la chaîne du contrôle automatisé en lien avec l'indisponibilité d'une partie du parc radars et d'un décalage important dans le décaissement des dépenses informatiques, et d'autre part, d'un excédent de recettes propres grâce à une forte activité de la chaîne forfait post-stationnement.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 579	7 579	6 843	6 843
Fonctionnement	125 010	128 478	111 675	115 442
Intervention	0	0	0	0
Investissement	36 441	37 849	28 277	26 093
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>169 031</b>	<b>173 906</b>	<b>146 796</b>	<b>148 378</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	500	500	515	515

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>145 319</b>	<b>144 476</b>
Subvention pour charges de service public	100 644	99 747
Subvention pour charges d'investissement	0	16 000
Autres financements de l'État	22 365	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	22 310	28 729
<b>Recettes fléchées</b>	<b>2 000</b>	<b>4 000</b>
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	2 000	4 000
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>147 319</b>	<b>148 476</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>97</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>26 587</b>	<b>0</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre d'appels	0	6 249	6 249	0	0	0	0	6 249	6 249
	0	6 033	4 977	0	0	0	0	6 033	4 977
Editique	0	75 940	76 054	0	0	1 200	1 506	77 140	77 561
	0	72 143	68 390	0	0	742	662	72 885	69 053
Equipement PVe	0	7 825	2 476	0	0	0	0	7 825	2 476
	0	16	1 224	0	0	0	0	16	1 224
Exploitation informatique	0	27 540	34 907	0	0	27 127	28 087	54 666	62 994
	0	26 317	32 957	0	0	26 397	24 811	52 713	57 768
Gestion du bâtiment	0	3 944	4 008	0	0	8 050	8 129	11 993	12 137
	0	3 498	3 216	0	0	977	508	4 475	3 724
Pilotage support	7 579	3 513	4 784	0	0	65	127	11 158	12 490
	6 843	3 669	4 678	0	0	162	112	10 674	11 633
<b>Total</b>	<b>7 579</b>	<b>125 010</b>	<b>128 478</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 441</b>	<b>37 849</b>	<b>169 031</b>	<b>173 906</b>
	<b>6 843</b>	<b>111 675</b>	<b>115 442</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 277</b>	<b>26 093</b>	<b>146 796</b>	<b>148 378</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>26 587</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	72	18
Autres décaissements non budgétaires	258	4 828
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>26 917</b>	<b>4 846</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 336
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>26 917</b>	<b>4 846</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>97</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	20
Autres encaissements non budgétaires	21	4 680
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>86</b>	<b>4 797</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>26 830</b>	<b>49</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	26 830	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	2 384
<b>Total des financements</b>	<b>26 917</b>	<b>4 846</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## AUTORISATIONS BUDGETAIRES

**Les dépenses de fonctionnement et d'intervention (115,5 M€ en CP)**

Il s'agit du premier poste de dépenses de l'agence (78 %) correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'éditique, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'Agence).

**Les dépenses d'investissement (26,1 M€ en CP)**

Ces dépenses d'investissement sont inférieures de 9,7 M€ par rapport au budget rectificatif n° 1 notamment en raison de décalages de facturation sur des dépenses informatiques, mais sont en progression de +20 % par rapport à l'exécution 2023 (21,7 M€).

Elles concernent principalement les dépenses d'évolutions et de développements informatiques pour un montant de 24,8 M€ en hausse par rapport à 2023 (20,9 M€). Ces dépenses intègrent les différentes évolutions réalisées dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés et du projet ZFE-m de la LOM.

**Les dépenses de personnel (6,8 M€ en CP)**

L'exécution des dépenses du titre 2, en progression par rapport à l'année 2023, est cependant inférieure de 0,5 M€ par rapport au budget rectificatif n° 1 de 7,4 M€. Cette sous-exécution s'explique par un décalage des recrutements au 2<sup>e</sup> semestre 2024.

**RECETTES**

**Les recettes 2024** se décomposent comme suit :

- 89,5 M€ de subventions au titre du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 26,2 M€ de subventions au titre du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 0,045 M€ de subventions au titre du programme 207 « Sécurité et éducation routière » au titre d'un ETP numérique obtenu à mi-année 2024 ;
- 4 M€ de subventions versées par le ministère chargé des transports au titre de la convention financière attributive de subventions entre l'ANTAI et la DGITM relative aux prestations engagées dans le cadre du dispositif des contrôles sanctions automatisés dans les zones à faibles émissions mobilité ZFE-m ;
- 25,3 M€ de recettes propres liées à la refacturation des avis de paiement FPS, soit un montant supérieur à la prévision initiale de 18 M€ en raison d'une activité très soutenue qui s'explique par la mise en place du FPS minoré par 29 collectivités (dont 12 nouvelles en 2024) mais aussi du stationnement payant aux deux-roues (hors deux-roues électriques) depuis septembre 2022 à Paris ainsi que par une augmentation du recours aux véhicules équipés d'un système LAPI ;
- 3,5 M€ pour les autres recettes propres qui comprennent 0,250 M€ de refacturation au titre des prestations SNCF (0,221 M€) et au titre des prestations TRANSDEV (0,029 M€) ainsi que 1,1 M€ au titre de la remise postale et 2,1 M€ de recettes diverses.

Le budget initial 2024 prévoyait 22,37 M€ de subvention pour charges d'investissement, imputée par erreur sur la ligne « Autres financements de l'État » dans le tableau des autorisations budgétaires.

**DÉPENSES PAR DESTINATION**

Les **dépenses 2024**, qui s'élèvent à un total de 148,4 M€ en CP, se répartissent en 6 grandes catégories de destination en fonction des différentes activités de l'agence :

- **Les dépenses d'éditique (69,1 M€ en CP)**, qui constituent le poste principal de l'ANTAI, recouvrent les prestations d'éditique, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités.



- **Les dépenses d'exploitation informatique (57,8 M€ en CP)** représentent le deuxième poste de l'Agence et rassemblent l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Partenaires, Parcours numérique et Paiement.
- **Les dépenses d'équipements relatifs au procès-verbal électronique (1,2 M€ en CP)** concernent la contribution de l'agence à la location et au fonctionnement de terminaux NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) au titre du PVe afin de mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Fin décembre 2024, l'ANTAI a financé 16 578 terminaux sur les 111 674 terminaux NEO opérationnels.
- **Les dépenses de pilotage (11,6 M€ en CP)** recouvrent les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les dépenses d'équipements administratifs et de logistique ainsi que les dépenses d'immobilier liées au bâtiment du site de Paris.
- **Les dépenses liées à la gestion du centre national de traitement de Rennes (3,7 M€ en CP)** comprennent l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le centre national de traitement (CNT) et le centre secondaire.
- **Les dépenses du marché relatif au centre d'appels (5 M€)** ont permis de traiter près de 1,8 millions d'appels en 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>60</b>	<b>74</b>	<b>68</b>
– sous plafond	48	60	55
– hors plafond	12	14	13
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	2	3	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 54,5 ETPT et celle des emplois hors plafond à 13,2 ETPT.